

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
Bâtiment André Malraux
BP 189
93003 BOBIGNY Cedex

Bobigny , le 17/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Genie Flexion

78 ALLEE DES ERABLES PARIS NORD II
93420 VILLEPINTE

Références : [référence à compléter](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2022 dans l'établissement Genie Flexion implanté 78 ALLEE DES ERABLES PARIS NORD II 93420 VILLEPINTE . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Genie Flexion
- 78 ALLEE DES ERABLES PARIS NORD II 93420 VILLEPINTE
- Code AIOT dans GUN : 0007407092
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La SCI Riviera avait déclaré le 13 mars et complété le 9 juillet 2007 des installations d'entrepôt sous la rubrique 1510-3 (DC).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- actualisation du dossier

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Classement	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1	/	Sans objet
Conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 1.1.	/	Sans objet
Changement d'exploitant	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 1.8.5.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que les locaux avaient été rachetés par la société Génie Flexion et que les activités de celle-ci (commerce de gros de flexibles) ne dépasseraient pas les seuils de classement (stockage maximal susceptible d'être présent de plus de 500 tonnes de matières combustibles). La société Génie Flexion devra confirmer le non classement de ses activités. L'inspection propose de lui demander par LP.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Classement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Classement
Prescription contrôlée : Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées.
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que le site n'était plus propriété de la SCI Riviera qui avait réalisé la déclaration en tant qu'entrepôt. La société Génie Flexion qui est propriétaire depuis août 2020 des locaux et qui y exerce ses activités n'était pas lors de la visite en mesure de préciser la quantité maximale de matières combustibles maximales susceptible d'être stockées sur le site mais le stockage serait a priori inférieur à 500 tonnes. L'exploitant devra confirmer le non classement des installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 1.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité au dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et documents joints au dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.
Constats : Lors de la visite d'inspection, le représentant de la société Génie Flexion a indiqué que les locaux n'avaient pas été modifiés et étaient a priori conformes aux plans de la déclaration du 13 mars 2007 complétée le 9 juillet 2007.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 1.8.5.
Thème(s) : Risques accidentels, Changement d'exploitant
Prescription contrôlée : Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.
Constats : L'ancien exploitant, la SCI Riviera n'a pas déclaré de cessation des activités classées sous la rubrique 1510 et il n'y a pas eu de déclaration de succession pour cette rubrique par la société Génie Flexion.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet